Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 11/12/2024
ID : 038-213804552-20241206-D2024_073-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2024-073

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 26
votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 décembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2024

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Catherine LINAGE, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND, Célia CASTELLI

Absents excusés : Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Fabien DURAND), Christophe DENIS (pouvoir à Florence VERLAQUE), Franck ROESCH (pouvoir à Patrick ROZE), Nicolas MILLON (pouvoir à Claude DIMIER)

Absents : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

CONVENTION DE CONTRAT DE PREVOYANCE AVEC LA MUTUELLE PREVOYANCE DE LA FRATERNELLE DES TERRITORIAUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 11/12/2024
ID : 038-213804552-20241206-D2024_073-DE

Vu le code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire.

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de prévoyance collective signée entre le CDG 38 et Collecteam Allianz Vie en date du 31 juillet 2024,

Vu la proposition de prévoyance collective de la Fraternelle des Territoriaux en date du 28 octobre 2024 qui parait plus adaptée aux besoins des agents de la commune de SAINT-SAVIN,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 17 novembre 2024,

Monsieur le Maire expose :

La participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025.
Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Le CDG38 a ainsi proposé un nouveau contrat groupe avec comme prestataire retenu, le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 11/12/2024
ID : 038-213804552-20241206-D2024_073-DE

De par le principe de libre administration, les collectivités territoriales peuvent non adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.
La commune de SAINT-SAVIN a mis en concurrence la proposition du CDG 38 avec l'organisme « La Fraternelle des Territoriaux ».
Il s'avère qu'il parait plus judicieux au regard des besoins des agents, de conclure la convention de prévoyance avec la Fraternelle des Territoriaux.
En effet, les agents seront aussi bien couverts avec cette prévoyance collective pour laquelle, ils auront la possibilité de choisir leur protection selon différentes options et auront en plus, un taux de cotisation inférieur à celui proposé par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

La commune de SAINT-SAVIN souhaite participer au financement du contrat à hauteur de 7 euros bruts mensuel et par agent.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales.
Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

Traitement de référence : TBI (Traitement brut indiciaire) + NBI (Nouvelle bonification indiciaire) + RI (Régime indemnitaire)

1 – Garanties obligatoires :

- ☐ Indemnités journalières à 90% et invalidité à 90% ..... 1,927 % du traitement brut de référence
- ☐ Indemnités journalières à 95% et invalidité à 95% ..... 2,229 % du traitement brut de référence

2 – Garanties complémentaires optionnelles

- ☐ Décès – Invalidité totale et permanente ..... 0,383 % du traitement brut de référence
- ☐ Rente éducation ..... 0,250 % du traitement brut de référence

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue avec la mutuelle prevoyance de la Fraternelle des territoriaux à compter du 1er janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 11/12/2024
ID : 038-213804552-20241206-D2024_073-DE

- L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits au

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

Fait et délibéré le 6 décembre 2024
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Fabien DURAND